

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

Reçu le

21/01/2014

ENV/ICPD

**Monsieur le Préfet,
Préfecture de l'Aisne**

**50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex**

Laon, le 10 janvier 2014

PP/LP/SC/SC

Objet : Consultation du public - Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne

Dossier suivi par
Laurent POINSOT
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Préfet,

Après une étude attentive du projet de Schéma Départemental des Carrières, notre Compagnie émet les remarques suivantes :

- Il est précisé que ce SDC n'est pas opposable aux documents d'urbanisme. Aussi, il conviendrait que les collectivités à l'initiative de ces documents soient informées *a minima*. Il nous semble opportun que les services de l'Etat transmettent l'information détaillée au moment de la réalisation du Porter A Connaissance.
- Le paragraphe 6.1.3. « impact potentiel sur les activités humaines » précise que « *selon la configuration du gisement exploitable, les choix adoptés pour la remise en état pourront viser la vocation initiale [agricole ou forestière] ou proposer d'autres usages* ». Nous souhaitons que le retour à la vocation initiale soit évalué avant de proposer d'autres usages.
- En complément du paragraphe 6.1.9. « orientations à privilégier en matière d'évaluation et de maîtrise des impacts », nous demandons que les mesures compensatoires portent en priorité sur la remise en état des milieux existants et dégradés, plutôt qu'induire la consommation d'espaces agricoles supplémentaires.
- Nous insistons pour que le paragraphe 6.3. « les orientations à privilégier en matière de remise en état de carrières » soit complété ; nous demandons que la remise en état des carrières prévoit une possibilité de mise en place de cultures, pas seulement de prairies.



Siège Social
1, rue René Blondeille
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

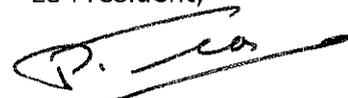
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

- Par ailleurs pour ce même paragraphe (6.3.), nous demandons que soient supprimées les restrictions suivantes, qui ne paraissent pas justifiées au titre de la réglementation générale en vigueur :
 - Le non-amendement des prairies,
 - La fauche une fois par an selon un système de rotation,
 - Un pâturage extensif avec une pression faible et un système de rotation des animaux sur plusieurs parcelles,
 - La non fermeture des milieux en évitant la colonisation par les arbres et les arbustes.

- Nous soutenons la démarche de pérenniser et privilégier le transport par voie d'eau. Nous souhaitons en parallèle que la profession agricole soit largement associée aux conséquences de ce développement : entretien des voies d'eau, mise à disposition de terrains pour les dépôts en cas de curage, etc.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président,



Philippe PINTA